

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-14-1

N° applicatif 4847

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE L'AIRE DE SERVICE DE L'A35 À BATTENHEIM

Résumé : La société Total Raffinage Distribution S.A. a été autorisée par convention de concession du 8 juillet 1991 à établir et à exploiter une aire de station-service dite « de Battenheim », sur l'autoroute A35 dans le sens Sud-Nord pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service. Le terme de la concession a ainsi été initialement fixé au 22 décembre 2022.

Compte tenu de cette échéance prochaine et de la démarche engagée par la Collectivité européenne d'Alsace pour définir les orientations stratégiques concernant les aires de service et de repos situées sur son réseau routier structurant, un avenant proposant la prolongation de la durée de la convention actuelle d'un an pour motif d'intérêt général, d'une part, et actant le changement du nom du concessionnaire, d'autre part, a été approuvé en Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace le 19 septembre 2022.

En raison d'informations nouvelles, la numérotation de l'avenant à conclure et la durée de prolongation nécessitent d'être modifiées.

Le présent rapport soumet à votre accord le nouveau projet d'avenant n°4 à la convention pour prolonger de 18 mois année la durée de la concession et acter les nouvelles dénominations des parties.

Par convention de concession conclue le 8 juillet 1991 entre l'Etat et la société Total Raffinage Distribution S.A., aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui substituée la société Total Energies Marketing France, cette dernière a été autorisée à établir et à exploiter une aire de station-service dite « de Battenheim », située en bordure de l'autoroute A35 dans le sens Sud-Nord, entre les PR 94 et 93,24, pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service, soit à compter du 22 décembre 1992. Cette concession arrivera à échéance le 22 décembre 2022.

Par délibération n° CP-2022-8-14-1 du 19 septembre 2022, la Commission permanente a approuvé un projet d'avenant n°3 à la convention de concession en vue de prolonger d'une année l'actuelle concession et d'actualiser la dénomination des parties au contrat.

Il est apparu que le dossier administratif concernant cette concession transférée par l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace n'était pas complet. Par ailleurs la démarche engagée par la Collectivité européenne d'Alsace pour définir les orientations stratégiques concernant les aires de service et de repos situées sur son réseau routier structurant n'étant pas finalisée, le cahier des charges de la consultation ne peut pas être achevé actuellement.

Pour ces raisons, la numérotation de l'avenant proposé précédemment et la durée de prolongation nécessitent d'être modifiées.

L'avenant approuvé le 19 septembre 2022 n'ayant pas été signé, la délibération n°CP-2022-8-14-1 est à abroger.

Numérotation de l'avenant

La convention de concession a été complétée en 1993 par deux avenants concernant :

- pour l'avenant n°1, le remplacement de deux plans annexés à la convention et information du concessionnaire de l'existence d'une convention de servitude concédée à Electricité de France ;
- pour l'avenant n°2, l'approbation du total des dépenses engagées par le concessionnaire arrêté à 9 033 484 Francs ;

Un troisième avenant a été conclu le 26 avril 2017 pour la substitution de Total Marketing France à Total Raffinage Distribution SA. Cet avenant, présenté par erreur comme l'avenant n°1, n'avait pas été porté à la connaissance de la Collectivité européenne d'Alsace lors du transfert de la concession au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, le nouvel avenant à conclure (précédemment adopté sous la dénomination « avenant n°3 ») devient l'avenant n°4 à la convention de concession.

Durée de prolongation de la convention de concession

Compte tenu de l'échéance de cette convention (22 décembre 2022) et de la démarche engagée par la Collectivité européenne d'Alsace pour la définition des orientations stratégiques concernant les aires de service et de repos situées sur son réseau structurant, il a été proposé à la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, le 19 septembre 2022, de prolonger d'un an l'actuelle convention de concession afin de pouvoir tenir compte des conclusions de cette démarche dans les documents de la consultation à lancer pour le renouvellement de cette concession, et de reporter la date d'échéance de celle-ci au 22 décembre 2023.

A ce jour les orientations stratégiques concernant les aires de service et de repos situées sur le réseau routier structurant de la Collectivité européenne d'Alsace restent à valider. Or ces informations sont nécessaires pour établir le cahier des charges de la consultation.

Une prolongation de l'actuelle concession pour une durée de 18 mois, au lieu des 12 mois proposés précédemment, est nécessaire pour permettre la définition du besoin et préciser la teneur des obligations de service public du futur exploitant qui seront fixées dans la prochaine convention de la concession.

La prolongation du contrat pour une durée de 18 mois supplémentaires a une incidence financière de 4,7% sur le montant global de la DSP. L'avis préalable de la Commission de délégation de service public sur le projet d'avenant n°4 n'est pas nécessaire puisque son incidence financière est inférieure à 5% d'augmentation du montant global de la concession (article L.1411-6 du CGCT).

Les propositions de rédaction de l'avenant pour acter des modifications de dénominations intervenues au cours de l'année 2021 concernant le concessionnaire et le concédant désignés par la convention d'origine, telles qu'apparaissant dans l'avenant approuvé le 19 septembre 2022, sont maintenues dans la nouvelle version de l'avenant à conclure.

Le projet d'avenant modifié avec les nouvelles dispositions décrites ci-dessus, soumis à votre approbation, est joint en annexe du présent rapport. Il acte ainsi la prolongation de 18 mois du contrat de concession en cours ainsi que le changement de dénominations de l'autorité concédante et du concessionnaire, et constituera ainsi l'avenant n° 4 à la convention de concession de 1991.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'abroger la délibération n°CP-2022-8-14-1 du 19 septembre 2022 ;
- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention de concession du 8 juillet 1991 relative à l'établissement et à l'exploitation de l'aire de station-service de Battenheim, en bordure de l'autoroute A35, annexé au présent rapport, portant prolongation de 18 mois de la durée de l'actuelle concession et actualisation de la dénomination des parties signataires ;
- de m'autoriser à signer cet avenant n°4, à conclure avec la société Total Energies Marketing France.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY